

Avance immédiate du crédit d'impôt : mode d'emploi

Ou comment accélérer votre croissance

Avec la participation de :





EDITO



Madame, Monsieur, Chères partenaires, Chers partenaires,

Après avoir été porté par les différentes fédérations « Entreprises », prestataires comme mandataires et plus particulièrement par la FESP, l'avance immédiate du crédit d'impôt va bouleverser notre secteur et l'enraciner définitivement dans le quotidien d'un nombre croissant de français.

Des esprits chagrins n'y verront qu'un dispositif sectoriel à l'impact limité.

Ils sous-estiment le virage qu'il va imposer à l'ensemble du service aux personnes.

Une nouvelle page de notre histoire se tourne.

Fn accélérant la numérisation profit des pratiques αu d'une centralisation assumée du règlement et d'une réduction d'impôts visible immédiatement, l'avance immédiate permet non seulement de solvabiliser les professionnels comme les particuliers mais aussi, et peut être surtout, d'offrir une formidable accélération et une véritable visibilité à notre secteur en simplifiant les usages et en organisant « l'obsolescence programmée » du « travail au noir ».

Nous avons la chance de vivre une révolution, la révolution d'un secteur qui accompagne déjà au quotidien plus de 5 millions de français, clients et bénéficiaires de prestations.

Arche MC2, acteur informatique de référence de l'accompagnement à domicile, se devait d'être à la pointe de cette avancée technique et pratique. Non seulement toutes nos gammes sont compatibles avec ce dispositif, mais notre Groupe, fort de ses 465 collaborateurs, fait une priorité d'accompagner votre fédération dans l'information de ses adhérents.

Suivez-nous : nous allons tout vous expliquer et vous aider à tirer le meilleur parti de ce bouleversement dans les usages.

Le rôle d'un éditeur informatique n'est pas seulement d'offrir la meilleure solution technique, c'est aussi d'anticiper les changements sociétaux, ceux identifiés comme ceux à venir, en les inscrivant dans votre quotidien.

Se mobiliser aujourd'hui pour mieux servir votre avenir.

C'est aussi notre raison d'être!

Bonne lecture.

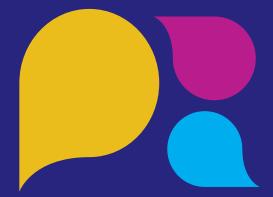
Arnaud Duglué
Directeur Général Arche MC2



SOMMAIRE



Chapitre I	U4
Genèse de l'avance immédiate	
Chapitre 2	07
Calendrier de mise en place	
Chapitre 3	09
Comment ça marche ?	
Chapitre 4	. 12
Comment faire pour bénéficier du service avance immédiate ?	
Chapitre 5	18
Le fonctionnement de l'avance immédiate	
Chapitre 6	24
Comment accélérer votre croissance avec l'avance immédiate	?
Chapitre 7	32
Foire aux questions	
Chapitre 8	35
Oui sommes-nous ?	



Génèse de l'avance immédiate





Un projet à l'initiative de la FESP



Depuis une vingtaine d'années, les pouvoirs publics ont mis en place un dispositif efficace pour lutter contre le travail au noir. D'abord intitulé « déduction d'impôts », puis « crédit d'impôts », il concerne 26 activités, de la garde d'enfants au soutien scolaire, en passant par l'entretien de la maison, ou encore le maintien à domicile des personnes les plus fragiles.

Bien qu'il ait fait la preuve de son efficacité, chacun s'accordait sur le fait que ce mécanisme pouvait être perfectionné. Le décalage de trésorerie supporté par les personnes recourant aux services à domicile constituait un frein majeur au développement du secteur.

En 2015, la Fédération du service aux particuliers (FESP) a pris l'initiative d'entamer une réflexion pour lever cet obstacle. La première proposition fut celle de la subrogation. Cette technique devait permettre une mobilisation immédiate de la créance par le secteur bancaire, sans avoir à requérir un effort financier de la part de l'État.



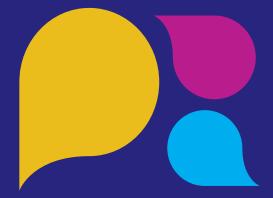
Afin d'analyser cette proposition, les pouvoirs publics ont mis en place en 2016 un comité de filière qui, même s'il n'a pas retenu le dispositif de subrogation, a validé le principe de mise en œuvre d'un mécanisme visant à supprimer le décalage de trésorerie, permettant de donner au crédit d'impôt un caractère de contemporanéité, donnant naissance à la notion de contemporanéité du crédit d'impôt.

En réponse à une tribune parue dans le JDD en août 2017, le gouvernement a mis en place une mission afin de définir le contour technique de ce crédit d'impôt instantané.

A partir de 2018, d'autres acteurs du secteur se sont associés à la FESP pour porter cette mesure.

En 2020 débutait l'expérimentation du C2I dans les départements du Nord et de Paris.

En février 2021, le ministre des Comptes publics, Olivier Dussopt, annonçait la généralisation de ce dispositif, qui s'appellera dorénavant avance immédiate.



Calendrier de mise en place

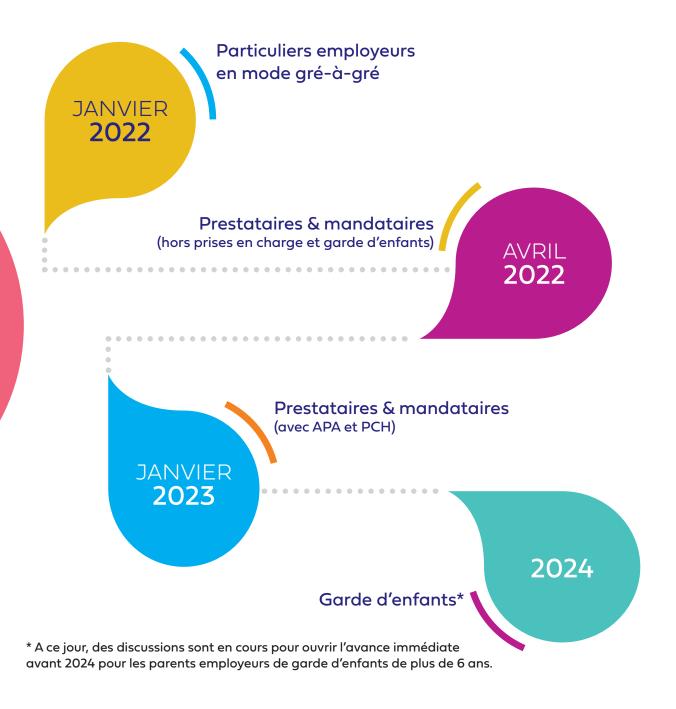


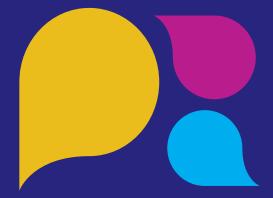


Une mise en place progressive



La mise en place du dispositif de l'avance immédiate du crédit d'impôt est progressive et dépend des activités développées par votre organisme :





Comment ça marche?









Quel que soit votre statut juridique, vos clients pourront d'ici à 2024 bénéficier de l'avance immédiate du crédit d'impôt si votre activité concerne l'une des 26 activités de services à la personne, recensées sur le site : servicesalapersonne.gouv.fr

C'est par exemple le cas, pour :

- → l'entretien de la maison et les travaux ménagers
- → les petits travaux de bricolage
- → les petits travaux de jardinage
- → le soutien scolaire ou les cours à domicile
- → la préparation de repas à domicile
- → la livraison de courses à domicile
- → l'assistance informatique à domicile



Certaines activités et particularités liées aux prises en charge se feront en 2023 ou 2024. C'est le cas notamment de la garde d'enfants et des prestations bénéficiant de l'APA ou la PCH.

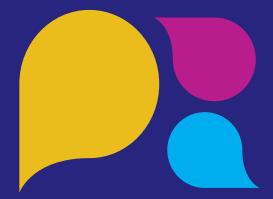


Les conditions pour en bénéficier L'avance immédiate est un service optionnel.

Tous vos clients pourront profiter de cet avantage, qu'ils soient soumis ou non, à l'impôt sur le revenu, dans la limite d'un plafond de 12 000 € de factures (soit 6000 € de crédit d'impôt). Ce plafond peut être relevé si le foyer comprend des enfants, des personnes de plus de 65 ans ou des personnes invalides.

Néanmoins, l'avance immédiate du crédit d'impôt reste un service optionnel. Vos clients doivent disposer obligatoirement d'une adresse mail pour valider les prestations effectuées. Sans cela, ils ne pourront pas accéder au dispositif.

En premier lieu, assurez-vous auprès de votre éditeur que votre logiciel de facturation est compatible avec le dispositif de l'avance immédiate au crédit d'impôt. Ensuite, inscrivez-vous au service de l'avance immédiate, mis en place par l'Urssaf.



Comment faire pour bénéficier du service Avance immédiate?





Quelle API, pour qui ?

Pour proposer l'avance immédiate à vos clients, vous devez utiliser une API (interface permettant l'échange de données entre votre logiciel de facturation et l'Urssaf).

Quel que soit votre statut juridique, l'API à laquelle vous devez être habilité dépend de votre mode de fonctionnement :

Prestataire

(entreprise, association ou auto-entrepreneur)



API Tiers de prestation

Mandataire

(entreprise, association)
en facturation
globale



API Tiers de prestation

Mandataire

(entreprise, association)
en facturation
non globale



API Tierce déclaration CESU

La demande d'habilitation

Pour toute question, vous pouvez contacter le service avance immédiate par téléphone au : 0806 806 028 ou par mail :

- Questions d'ordre administratif : habilitation-api@urssaf.fr
- Questions d'ordre technique : contact-api@urssaf.fr

La demande d'habilitation n'est pas immédiate. Vous devez compter environ 41 jours (délai estimé en avril 2022), entre la création de votre compte et la réception de vos identifiants d'accès au service.





Si vous êtes un service prestataire ou mandataire en facturation globale :

Connectez-vous sur API Tiers de Prestation :

https://api.gouv.fr/ les-api/api-tiers-deprestation Si vous êtes un service mandataire en facturation non globale :

Connectez-vous sur

API Tierce Déclaration

Cesu:

https://api.gouv.fr/lesapi/api-declarationcesu

- → Cliquez sur « Faire une demande d'accès »
- Puis sur « Créer un compte api.gouv » pour accéder au formulaire DataPass



Selon votre situation

Arche MC2 facilite le process pour ses clients!



Si vous êtes client Arche MC2 Nos solutions ont été approuvées et certifiées par l'Urssaf.

Vous pouvez ainsi accéder au service directement en renseignant le nom de votre éditeur (Arche MC2) dans le champ « Nom et description de votre projet ».



Si vous
utilisez une
solution qui
n'a pas été
approuvée
par l'Urssaf

Vous devrez passer par une phase de test au terme de laquelle il vous faudra :

- → justifier de la promotion du dispositif auprès de vos clients (envoi par exemple de maquette de site internet, dépliant, etc.)
- → transmettre la preuve des tests concluants à l'Urssaf

Vous pourrez ensuite passer sur l'environnement de production.

Informez et inscrivez vos clients



Pour que vos clients puissent choisir ce nouveau mode de paiement et ainsi bénéficier du service de l'avance immédiate vous devez leur présenter le service.

Le client doit :

- → être reconnu par le service DGFIP,
- → et disposer d'une période taxée (il doit déjà avoir réalisé au moins une déclaration de revenus auprès de l'administration fiscale au moment de l'inscription).



S'il accepte l'offre de votre structure :

Vous l'inscrivez en un clic depuis votre solution métier (via l'API Tiers de prestation, ou l'API Tierce déclaration CESU selon votre cas). L'URSSAF interroge l'administration fiscale qui effectue des vérifications :

- existence d'un numéro fiscal associé à l'état civil
- et existence d'au moins une déclaration de revenus.



Si les 2 conditions sont remplies, l'inscription de votre client est validée.



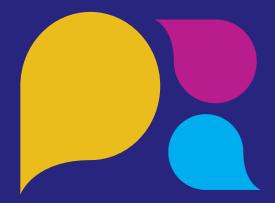
Votre client doit impérativement accepter l'appareillage avec votre structure

Bon à savoir

- → Lorsque le particulier est déjà inscrit au service avec une autre structure de SAP, seul un appareillage avec la nouvelle structure s'effectuera.
- → Les informations de coordonnées bancaires, coordonnées postales et informations de contact connues seront conservées : c'est au particulier de mettre à jour ses données sur son espace en ligne www.particulier.urssaf.fr s'il le souhaite.

L'Urssaf envoi un mail l'invitant à activer son compte sur www.particulier.urssaf.fr. L'appareillage avec une structure de SAP est proposé au particulier, qui peut l'accepter ou le refuser dans son compte en ligne.

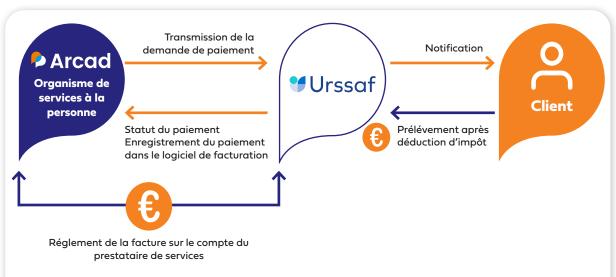
Cette acceptation est nécessaire avant la transmission de demande de paiement par le tiers de prestation.



Le fonctionnement de l'avance immédiate



Le process pour les prestataires et mandataires en facturation globale



- → Vous transmettez les demandes de paiement à l'Urssaf dans votre module AICI (Avance Immédiate du Crédit d'Impôt)
- → L'Urssaf notifie le client de la demande de paiement par mail ou SMS
- → Le client dispose de 48h après notification pour accepter ou contester la facture. Passé ce délai et sans réponse du client, le paiement par prélèvement est déclenché automatiquement.
- → Le client est prélevé dans les 2 jours suivant la validation du paiement.
- → Vous êtes payé intégralement par l'Urssaf dans les 4 jours suivant la validation du paiement. Pendant tout le processus, vous pouvez suivre l'évolution des principaux statuts des demandes (intégrée, en attente de validation, validée, refusée, prélevée, en

votre module AICI Arche MC2

refus de prélèvement, payée, annulée) sur



Pour vous faire gagner du temps, dès lors que le paiement est effectué, l'enregistrement du règlement se fait automatiquement dans votre logiciel de facturation Arche MC2





- → La prestation est réalisée dans le mois. Vous déclarez les heures effectuées par le salarié de votre client, dans votre module de déclaration CESU/CESU+.
- → 2 jours après la déclaration, l'Urssaf prélève le montant de reste à charge (salaire + cotisations – crédit d'impôt) sur le compte bancaire de votre client.
- → 3 jours après la déclaration, l'Urssaf verse la rémunération sur le compte bancaire du salarié après déduction éventuelle du prélèvement à la source.

→ Remarque :

Dans le cadre de la refonte du Cesu, le dispositif dans sa globalité et plus particulièrement le service « Avance immédiate » évoluera pour s'adapter aux pratiques des mandataires. Dans l'attente de ces évolutions attendues courant 2024, le Cesu sera tout de même accessible, mais il ne sera pas possible d'y prendre en compte les frais de gestion des mandataires dans le service d'avance immédiate.

La Fédération mandataires également investie



Ce dispositif, bien que positif, est structuré autour de nouveaux outils (appelés des API) qui ne sont pas forcément aboutis. Le choix de l'API (Tierce déclaration ou Tiers prestation) est fonction des modalités d'accompagnement que la structure propose aux particuliers employeurs. Avant de s'engager vers ces API, il est nécessaire que la structure analyse bien l'impact de ces nouveaux outils sur ses pratiques professionnelles.

La collaboration avec Arche MC2 a permis de rendre visible l'activité mandataire dans ce dispositif et de contribuer à l'adaptation des nouveaux outils, permettant ainsi aux structures de faire bénéficier ses particuliers employeurs de l'avance immédiate du crédit d'impôt.

Force est de constater, toutefois, qu'il y a encore du travail afin que ces nouveaux outils (l'API Tierce déclaration notamment) soient totalement adaptés aux pratiques professionnelles des structures. Ce travail entre l'URSSAF et la FEPEM, Fédération mandataires et Arche MC2 se poursuit.





Audrey PITON
Responsable Nationale Autonomie.





En cas d'acompte déjà versé par le client

Vos clients peuvent bénéficier de l'avance immédiate, si le montant d'acompte représente moins de la moitié ou la moitié du montant total facturé de la demande de paiement.

Dans ce cas:

- → La totalité du crédit d'impôt généré est de l'avance immédiate de crédit d'impôt.
- Le client est prélevé du montant total facturé déduit du montant d'avance immédiate de crédit d'impôt. Si ce montant est nul alors le client n'est pas prélevé.
- → Le prestataire est versé du montant total facturé déduit de l'acompte versé.

→ Exemple :

Une demande de paiement avec un montant facturé égal à 100 € et un montant renseigné d'acompte égal à 50 € ouvre droit à un crédit d'impôt de 50 €.

Ces 50 € sont déduits des 100€ du montant facturé en tant qu'avance immédiate de crédit d'impôt. Le particulier est donc prélevé de 100€ - 50€ = 0€.

L'organisme perçoit 100 € - 50 € = 50 € La consommation d'avance immédiate de crédit d'impôt est de 50 €.



A noter: En cas d'acompte supérieur au montant facturé, la demande de paiement sera rejetée.

Cas particulier : la régularisation

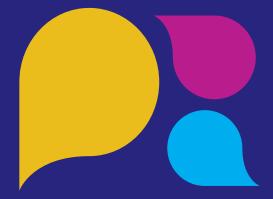


Régulariser une facture antérieure

L'Urssaf n'autorisant pas l'envoi de demande de paiement avec un montant négatif, les factures d'avoir sont, de ce fait, exclues du dispositif actuel.

Pour régulariser une facture antérieure, vous pouvez annuler une demande de paiement envoyée à votre client. En revanche, une fois envoyée, il n'est plus possible de la modifier.

Pour annuler une demande de paiement, vous devrez envoyer un mail à l'Urssaf sans délai pour demander cette annulation.



Comment accélérer votre croissance avec l'avance immédiate du crédit d'impôt





Les impacts attendus



De 2016 à 2021, la FESP a financé une série d'études d'impact structurantes afin de mesurer les effets de la contemporanéité du Crédit d'impôt sur le secteur des Services à la Personne. C'est notamment celle du cabinet Oliver Wyman qui fait référence en la matière. Les conclusions de celle-ci ont par la suite été confirmées par les services de l'Etat et la cour des comptes.

Que doit-on espérer de ce dispositif?

Tout d'abord en matière économique :



Création entre 170.000 et 250.000 emplois



Croissance de 30 % par année pour les structures



Disparition progressive du travail non déclaré



Gain de recette fiscale pour l'état entre 1 Mds € et 1.5 Mds €

Mais aussi en matière sociale :

- → Effet levier pour une meilleure rémunération des intervenants.
- → Nécessite de professionnaliser les salariés en fournissant un effort sur la formation.

Enfin en matière sociétale :

- → Mesure de simplification pour le contribuable...
- …qui redonne du pouvoir d'achat…
- → En favorisant la conciliation de vie familiale avec la vie professionnelle.

Les outils de communication à votre disposition

L'Urssaf met en place une campagne de communication pour présenter le dispositif de l'avance immédiate auprès du grand public et vous propose un kit de communication « clé en main » à personnaliser pour votre structure. Cela va passer par :

- → des spots publicitaires
- une bibliothèque de posts et visuels pour les réseaux sociaux
- → une vidéo
- un site internet dédié
- des flyers et affiches
- des infographies
- → un modèle d'e-mailing



Pour en tirer parti, vous devrez utiliser ce kit de communication, mais vous pouvez aller encore plus loin pour informer plus largement vos prospects et les faire venir à vous.

Actualisez votre site internet



Sur votre site internet, mettez en valeur vos services et surtout, mettez en avant le dispositif de l'avance immédiate et les avantages qu'il apporte pour vos clients!

Pour cela, vous pouvez:

- créer une bannière que vous mettrez de manière bien visible (en haut) sur votre site internet
- mettre une actualité qui s'affiche dès votre page d'accueil
- écrire un article sur votre blog
- ajouter un menu spécifique sur votre site, pour y mettre toutes les informations nécessaires, comme par exemple les infographies produites par l'Urssaf, qui permettront à vos clients de comprendre parfaitement le fonctionnement de l'avance immédiate.



Ogust peut vous accompagner en tant qu'agence web spécialiste des SAP

Référencez votre site web



Il est important de travailler votre référencement et de bien vous positionner sur les recherches en lien avec l'avance immédiate du crédit d'impôt.

Il existe deux types de référencements :

→ Le référencement naturel (SEO) :

C'est la visibilité de votre site dans les résultats de recherche des internautes. Il dépend de la qualité de votre site, que ce soit au niveau technique ou rédactionnel. De plus, il est important de faire vivre votre site dans le temps grâce à la rédaction régulière de contenus sur des thématiques à fort potentiel. Si vos articles sont de qualité, vous aurez plus de chances d'être visible sur internet. Mais attention, il y a de nombreuses règles à respecter! Renseignezvous sur les bonnes pratiques de rédaction avant de vous lancer.

→ Le référencement payant (SEA)

En complément du SEO, vous pouvez booster les visites de votre site à l'aide d'annonces publicitaires. Pour cela, utilisez Google Ads. Il vous permettra de créer des campagnes d'annonces ciblées en fonctions des mots-clés que vous aurez définis.

Communiquez sur les réseaux sociaux !



Avez-vous déjà créé votre page entreprise sur Facebook ?

Il s'agit d'un puissant levier, qui vous permettra de vous faire connaître, de séduire de nouveaux prospects et de rester en lien avec vos clients.

Utilisez les posts préparés par l'Urssaf, ou créez-en à votre image pour annoncer le service de l'avance immédiate à vos abonnés.

Mieux encore! Vous pouvez sponsoriser vos posts, en ciblant votre audience sur des critères précis que vous pourrez choisir (situation géographique, centres d'intérêt, localisation dans un périmètre précis...). L'outil idéal pour faire savoir autour de chez vous que votre structure est compatible avec le dispositif de l'avance immédiate du crédit d'impôt!

Conseil Nº4

Communiquez par e-mailing



Vous avez déjà une base de clients et peut-être même de prospects ?

C'est le moment de lancer une campagne de communication par e-mailing! L'urssaf vous propose un modèle à envoyer à vos clients!

Valorisez vos services et mettez bien en avant les avantages qu'ils auront grâce à vous, qui proposez le service d'avance immédiate sur le crédit d'impôt!

Pour envoyer des campagnes e-mailing, veillez à utiliser des outils du marché et surtout pas votre propre adresse mail. Il en existe des gratuits ou à un coût raisonnable, qui auront des fonctionnalités plus ou moins avancées, comme par exemple, les statistiques sur les ouvertures. Vous pouvez essayer Mailjet, Sendinblue ou encore Sarbacane. Si votre solution métier est équipée d'un module emailing, c'est encore mieux!

Pensez aussi aux formats papier!



En plus de la communication « online » et pour informer un maximum de personnes, n'hésitez pas à communiquer également en format papier. De manière plus traditionnelle, vous pouvez imprimer des affiches, des flyers, et envoyer des courriers postaux à vos clients et prospects.

Des modèles de flyers et affiches ont été produits par l'Urssaf, profitez-en! Ils comportent un encart à personnaliser avec vos propres informations.



Foire aux questions







Vos questions, nos réponses

Retrouvez l'ensemble des réponses aux questions les plus fréquemment posées sur le blog Arche MC2

(www.arche-mc2.fr/blog/)

→ Peut-on payer avec des CESU et profiter du crédit d'impôt ?

Les envois de demandes de paiement sont à faire mensuellement. Les CESU sont exclus du dispositif.

→ Que se passe-t-il si le client a dépassé son plafond de déduction ?

Il n'y aura pas de déduction au titre du crédit d'impôt. Le prélèvement de l'Urssaf sera de 100% du montant facturé.

Le montant du plafond d'avance immédiate de crédit d'impôt est fixé par le décret n° 2021-1935 du 30 décembre 2021. Il s'élève à 6 000 € sur l'année (donc 12 000 € de dépenses). Celui-ci est porté à 10 000 € sur l'année (donc 20 000 € de dépenses) pour les particuliers en situation de handicap.

→ Est-il possible d'envoyer une facture au client de 50% et l'autre au C2I ?

Non. Vous réalisez la facturation comme d'habitude. L'Urssaf prélèvera le compte du client de la totalité de la facture déduit du crédit d'impôt. Dans un second temps, l'Urssaf vous règlera l'intégralité de la facture par virement sur le compte de votre structure.

→ Les attestations fiscales seront-elles toujours à envoyer aux usagers ?

Oui



Les questions les plus posées : Retrouvez l'ensemble des réponses aux questions les plus fréquemment posées sur le blog Arche MC2

(www.arche-mc2.fr/blog/)

→ Qu'en est-il des prises en charge CARSAT ou CNRACL

A ce jour, ce n'est pas dans le dispositif

→ Pouvons-nous redéposer nos factures sur le portail URSSAF en cas d'impayés ? Est-ce que dès lors où l'impayé client est résolu il peut bénéficier à nouveau du crédit d'impôt instantané ?

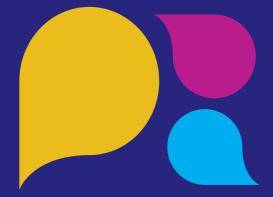
En cas d'impayé de la part de votre client vis-à-vis de l'Urssaf, la somme due (son reste à charge) vous sera prélevée via un processus de recouvrement d'impayé. Votre client devra alors vous régler le montant correspondant dans le cadre d'un transfert de dette.

→ Comment faire si le client conteste la facture ?

Si votre client conteste la demande de paiement transmise, vous recevrez un mail contenant le motif de la contestation ainsi que les informations que votre client juge nécessaire de préciser. Il vous appartient de vous rapprocher de votre client qui devra vous régler la prestation.

→ Si un client paie la totalité de sa facture par chèque, peut-il bénéficier de l'avance immédiate ?

Non, le paiement de la totalité de la facture par chèque ou tout autre moyen en dehors du prélèvement par l'Urssaf ne permet pas le crédit d'impôt immédiat.



Qui sommes-nous?



Qui sommes-nous?





Arche MC2 (issu de la fusion de Cityzen et Medisys) est l'éditeur de référence en matière de logiciels de gestion de l'action sociale, des services à la personne et du médicosocial. Il propose une plateforme applicative alobale capable d'accompagner la transformation digitale de tous les acteurs du secteur (collectivités, institutions publiques, structures de services à la personne privées ou associatives, établissements et services médicosociaux...).

Arche MC2 est fier, à travers ses solutions web et mobiles, de faciliter le quotidien de milliers de professionnels du social et du médico-social et par là même, de contribuer à rendre un meilleur service aux usagers.



Membre du MEDEF, la FESP est reconnue depuis 1996 par l'État comme la première Fédération professionnelle dans la branche des entreprises de services à la personne en France (arrêté de représentativité du 13 décembre 2021).

Elle a pour mission de défendre et représenter les intérêts des entreprises de SAP, les accompagner et les informer. Depuis sa création, elle est l'interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics et des partenaires sociaux pour toute évolution légale, réglementaire et législative, sur l'ensemble des vingttrois activités du secteur. La FESP est à l'origine du dispositif d'avance immédiate mis en oeuvre en 2022.

Acteur historique de la silver économie, elle promeut auprès de ses adhérents les enjeux et solutions pour innover au service des professionnels du domicile ainsi que des familles.

Elle est partenaire du groupe Arche MC2 avec lequel elle s'emploie à moderniser le secteur dans un souci d'efficience et d'attractivité.



Sources et ressources utiles

La foire aux questions :

https://www.arche-mc2.fr/blog/actualite/faq-lavance-immediate-du-credit-dimpot/

L'avance immédiate proposée par l'Urssaf :

https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur-du-secteur-des-service.html

Les outils de communication proposés par l'Urssaf :

https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur-du-secteur-des-service/ressources-utiles/outils-de-communication.html

La fiche pratique pour une demande d'inscription aux API :

shorturl.at/hjqsK

Pour en savoir plus :



arche-mc2.fr



fesp.fr